

Bibliothèques Municipales - Encaissement et réaffectation d'une subvention

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par arrêté du 26 juillet 1994, le Directeur du Livre et de la Lecture au Ministère de la Culture et de la Francophonie a décidé d'attribuer aux Bibliothèques Municipales une subvention de 87 800 F à titre de concours à l'achat de documents divers (ensemble d'affiches, dessins, estampes... concernant la Franche-Comté, manuscrits et lettre de P.J. Proudhon, mémorial administratif de la Préfecture du Doubs, ouvrages de bibliophilie contemporaine).

Sur avis favorable de la Commission Culturelle, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'encaisser cette subvention en recettes, à rattacher au chapitre 903.63 / article 1051 (subvention de l'Etat - 89032 - code service 45020

- de la réimputer en dépenses au même chapitre, article 2141 (acquisition d'objets culturels) -89032 / code service 45020.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.